



OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT
de la Communauté d'agglomération de la CAPA

CIRCULAIRE D'INFORMATION

Elections des Représentants des Locataires 2026

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que l'OPH de la CAPA organise les élections des représentants des locataires.

Cette circulaire vous présente les modalités de ces élections et les informations essentielles pour participer au scrutin.

1. Contexte et enjeux

Le mandat des administrateurs représentant les locataires au Conseil d'Administration de L'OPH de la CAPA expire fin 2026.

En application du Code de la Construction et de l'Habitation (articles L. 421-9 et R. 421-7, L'OPH de la CAPA organise l'élection de 5 nouveaux représentants des locataires, pour un mandat d'une durée de 4 ans.

Ces élections permettront aux locataires de :

- Participer aux décisions importantes concernant la gestion de L'OPH de la CAPA ;
- Faire entendre leur voix sur les questions de logement et de cadre de vie ;
- Contribuer à l'amélioration des services offerts par L'OPH de la CAPA.

2. Qui peut voter ?

Vous êtes électeur si :

- Vous êtes locataire titulaire d'un bail d'habitation conclu avec L'OPH de la CAPA au plus tard 6 semaines avant la date du scrutin ;
- Vous êtes occupant dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges, tout en justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement ;
- Vous êtes sous-locataire ayant conclu avec une association agréée un contrat de sous-location d'un logement de L'OPH de la CAPA, au plus tard 6 semaines avant la date de l'élection.

Important : chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une seule voix. Le titulaire de plusieurs locations ne dispose que d'une seule voix.

3. Qui peut se présenter comme candidat ?

Vous êtes éligible si :

- Vous êtes âgé d'au moins 18 ans ;
- Vous êtes titulaire d'un bail d'habitation auprès de L'OPH de la CAPA ;
- Vous n'êtes pas salarié de L'OPH de la CAPA ;
- Vous ne tombez pas sous le coup des interdictions légales ;
- Vous justifiez d'une quittance de loyer du mois précédent l'élection OU vous avez effectué un paiement partiel de loyer du mois précédent l'élection OU vous avez reçu une décision de conciliation homologuée avec un plan d'apurement dûment respecté.

Important : vous pouvez être candidat même si vous :

- Participez à un refus de paiement collectif ;
- Bénéficiez d'un délai de paiement octroyé par L'OPH de la CAPA ;
- Avez une décision de justice octroyant des délais de paiement ;
- Avez une demande recevable devant la commission de surendettement.

4. Comment voter ?

Deux modalités de vote vous seront proposées

Le vote électronique (via Internet). Vous recevrez un courrier contenant les modalités techniques pour y procéder.

Si vous ne pouvez pas voter par voie électronique, vous pourrez utiliser le vote par correspondance. Vous recevrez un courrier contenant l'ensemble du matériel de vote

Important : Si vous votez par les deux modalités, seul votre vote électronique sera comptabilisé.

5. Les listes de candidats

Elles doivent être complètes pour être déposées contre la délivrance d'un reçu ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de L'OPH de la CAPA (Immeuble Stiletto Route de Stiletto CS90180 – AJACCIO 20700 Cedex 9) au plus tard le 3 novembre 2026 à 16h00.

Lors de son dépôt, chaque liste devra justifier de :

- L'existence de l'association à laquelle elle se rattache et de la conformité de son objet social. Conformément à l'article L.421-9 du CCH modifié, elle doit être indépendante de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique,



OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT
réhabilitation - construction - rénovation

confessionnel, ethnique ou racial et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le CCH, et notamment par les articles L.411 et L.441, ou du droit à la ville défini par la loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville.

- Son affiliation directe à une organisation nationale mentionnée à l'article 1.421-9 du CCH modifié qui siège soit à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation.

Pour ce faire, les statuts de l'association ainsi qu'une lettre accréditive actualisée, portant le cachet de l'association concernée et la signature d'un représentant dûment mandaté à cet effet par son organisation nationale, devront être joints aux listes de candidatures et leurs documents annexes, tels que recensés ci-avant.

6. Système de vote

Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour :

- Vous votez pour une liste complète (pas de panachage possible)
- Pas de radiation de candidats (vous ne pouvez pas en supprimer)
- Représentation proportionnelle au plus fort reste

7. Le dépouillement

Il sera effectué le mercredi 15 décembre 2026 par un bureau assisté d'un huissier de justice et en présence notamment d'un représentant de chaque liste.

Les résultats seront communiqués à l'ensemble des locataires à partir du 16 décembre 2026.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

Paul Michel MARTI

Le 1^{er} octobre 2026



